

JARDINS URBAINS, ENVIRONNEMENT & SANTÉ

LES TERMITES DANS LES JARDINS



Quelles techniques adopter au jardin pour se prémunir des termites souterrains et limiter leur prolifération ? Quand alerter ?

LE RISQUE « TERMITES » DANS LES ESPACES VERTS

A Lyon, nous sommes concernés par des termites souterrains (*Reticulitermes banyulensis*), une espèce invasive qui présente des risques importants pour la sécurité (détérioration de bâtiments, chute d'arbres...).

En milieu urbain, les termites s'attaquent préférentiellement aux bâtiments, mais ils sont également présents dans les arbres d'alignement des quartiers infestés. Tous les végétaux (plantes herbacées, arbustes et arbres) sont susceptibles

d'être attaqués par les termites souterrains. Leur préférence va aux végétaux morts ou déjà parasités par des champignons.

Il arrive toutefois que les termites envahissent les plantes vivantes et en bonne santé. Afin d'éviter tout risque de prolifération des termites et donc de préserver les habitations et les végétaux, voici quelques informations pratiques pour faciliter votre jardinage.

COMMENT DÉTECTER LEUR PRÉSENCE ?

Souvent les termites attaquent les végétaux par les racines, car ce sont des parties plus tendres même sur les essences denses. Ensuite, ils évoluent vers le tronc et les branches.



1 - Sillon provoqué par les cordonnets



ÉLÉMENTS QUI DOIVENT IMMÉDIATEMENT ATTIRER VOTRE ATTENTION :

1 - Présence de cordonnets sur les arbres : construction faite de salive, excréments, terre et résidus de bois

2 - Présence de « ciment-termite » dans des branches creuses : mélange de terre, d'excréments et de leur salive



2 - ciment-termite

En partenariat avec :



3 - Apparence feuilletée d'une souche

4 - Présence de termites dans une branche



5 - Un morceau de bois complètement évidé et sans sciure



ATTENTION SI VOUS DECELEZ LA PRÉSENCE DE TERMITES DANS VOTRE JARDIN :

Faites-en la déclaration dans les meilleurs délais à votre mairie. La déclaration est obligatoire, qu'il s'agisse d'un immeuble bâti ou d'un terrain, et que vous soyez propriétaire ou locataire.

Le formulaire de déclaration d'infestation de termites est téléchargeable sur : [Rubrique termites sur lyon.fr](#)

RECOMMANDATIONS

Afin d'enrayer la prolifération des termites, il convient d'être vigilant lors des opérations suivantes : élagage, broyage, plantation, déplantation, introductions de plantes importées de secteurs infestés.

Aucune évacuation de déchets verts ou de terre termités ne doit être faite dans les périmètres de protection contre les termites (périmètres téléchargeables sur [lyon.fr](#)). Par dérogation, une incinération des déchets verts est possible sur place uniquement dans le 5^{ème} arrondissement.

MOYENS SIMPLES DE PRÉVENTION

- Éviter le stockage du bois en contact direct avec la terre.
- Avant de planter des végétaux importés faire tremper les racines dans l'eau (2h minimum)
- Le compost peut attirer les termites, il convient donc de procéder à une surveillance, de le mélanger et de l'aérer régulièrement (voir fiche compostage).

Pour savoir si votre jardin est infesté de termites (en l'absence d'indices apparents), vous pouvez mettre en place des « piquets témoins », voir la fiche conseil sur [lyon.fr](#)

POUR EN SAVOIR PLUS

Références réglementaires : Loi n°99-471 du 8 juin 1999

- Arrêté municipal du 25 août 2008 (1^{er} et 4^{ème} arrondissements de Lyon)
- Arrêté municipal du 5 décembre 2007 (5^{ème} arrondissement de Lyon)
- Arrêté préfectoral du 27 mai 2009 (1^{er} et 4^{ème} arrondissements de Lyon)
- Arrêté préfectoral du 5 mai 2008 (5^{ème} arrondissement de Lyon)

Contact : Service Santé Environnement / eco-urb@mairie-lyon.fr / 04 72 83 14 00

JARDINS URBAINS, ENVIRONNEMENT & SANTÉ

LA POLLUTION DES EAUX



Quels sont les risques de pollution de l'eau identifiés dans un jardin ?
Quelles mesures de précaution adopter ?

ENJEUX SANITAIRES ET ENVIRONNEMENTAUX

Toutes les activités humaines présentent des risques potentiels de pollution des eaux superficielles et des nappes, d'autant plus à Lyon où les nappes d'eaux souterraines sont parfois très superficielles. Un forage mal conduit représente par exemple un point d'entrée potentiel pour les pollutions de surface. Dans un jardin, on utilise des engrais organiques ou des amendements, quelques produits biologiques pour soigner ses cultures. On peut aussi être amené à repeindre ou lasurer sa cabane à outils, parfois à utiliser un engin (broyeur, motoculteur...) qui fonctionne avec de l'huile et du carburant, qu'il faut stocker, qu'on va manipuler, au risque de déverser quelques gouttes voire plus au sol...

REGLEMENTATION ET RECOMMANDATIONS

UTILISATION D'EAU DE LA NAPPE AU MOYEN D'UN FORAGE

- Tous les ouvrages de prélèvement d'eau souterraine, puits ou forages, à des fins d'usage domestique doivent faire l'objet d'une déclaration en mairie : [déclaration d'ouvrage](#)

DÉVERSEMENTS AUX ÉGOUTS

- Interdiction de tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics
- En particulier, le déversement des hydrocarbures à l'égout est interdit.

Ces différents produits une fois au sol impactent la faune et la microfaune et se retrouvent inévitablement dans les réserves d'eau du sol, polluant durablement celles-ci. Ponctuellement, du fait des activités humaines, la qualité de la nappe ne permet ainsi plus son utilisation pour des usages sensibles comme l'arrosage des légumes et des végétaux consommés. Enfin, ces diverses pollutions peuvent également menacer le réseau d'eau potable, qu'il convient donc de protéger avec des dispositifs adaptés.

Protéger la ressource en eau doit donc être une préoccupation de chaque instant.

PROTECTION DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE

- Les installations d'eau ne doivent pas, du fait de leur conception ou de leur réalisation, permettre à l'occasion de phénomènes de retour d'eau, la pollution du réseau public d'eau potable, par des matières résiduelles ou des eaux nocives ou toute substance non désirable (produits de traitement, fertilisants, urine animale...).

Les appareils d'arrosage qui sont raccordés à un réseau d'eau potable doivent donc être munis d'un dispositif (surverse totale, clapet anti-retour, disconnecteur) évitant toute contamination de ce réseau, installé et entretenu par l'occupant.

Dans cette même logique, ne jamais faire plonger un robinet ou un tuyau dans un récipient lors de son remplissage



Source : Syndicat des eaux de la Faye

En partenariat avec :



Consignes générales

«- Interdiction de déverser dans les cours d'eau, étangs, canaux, sur leurs rives et dans les nappes alluviales, toutes matières usées, tous résidus fermentescibles d'origine végétale ou animale, toutes substances solides ou liquides toxiques ou inflammables, susceptibles de constituer un danger ou une cause d'insalubrité, de communiquer à l'eau un mauvais goût ou une mauvaise odeur, de provoquer un incendie ou une explosion.»

Entretien du matériel

«Cela concerne en particulier :

- Le lavage des véhicules automobiles et de tous engins à moteur ;
- La vidange des huiles de moteur de tous engins mécaniques ;
- Le rinçage des réservoirs ou appareils ayant contenu des produits polluants ou toxiques.

Ces opérations doivent être effectuées de façon que les produits de vidange, de lavage, de nettoyage ne puissent être déversés, ni entraînés dans les voies, plans d'eau ou nappes, par ruissellement ou par infiltration.»

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES :

- Code de la santé publique
- Code de l'environnement, délit de pollution des eaux
- Code Général des Collectivités Territoriales, articles R 2224-22 et suivants
- Règlement sanitaire départemental du Rhône

POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTS

- Ville de Lyon, Direction de l'Écologie Urbaine, Service Santé Environnement /
eco-urb@mairie-lyon.fr /04 72 83 14 00 : [déclaration d'ouvrage](#)
pour déclaration obligatoire de forage
pour analyses des eaux de surface et de nappe selon faisabilité

SITES WEB

www.developpement-durable.gouv.fr

Carburants

- «- Stocker dans un endroit couvert et ventilé, dans une cuvette de rétention étanche et incombustible, de capacité suffisante ;
- Prévoir obligatoirement un étiquetage lisible et conforme sur le jerrican, ne pas réutiliser de contenant alimentaire ;
- Prévoir un stock de matériaux absorbant en quantité suffisante à proximité pour absorber les fuites éventuelles ;
- Pour les pleins réalisés en extérieur, se munir d'un tapis absorbant à éliminer, une fois souillé, en déchèterie.»

Lubrifiants, peintures, lasures, produits de traitement biologiques, sel de déneigement...

- «- Utiliser à bon escient et sans surdosage ;
- Stocker dans une cuvette étanche, à sec et dans un endroit aéré ;
- Prévoir obligatoirement un étiquetage lisible et conforme sur l'emballage, ne pas réutiliser de contenant alimentaire ;
- Éliminer les déchets conformément à la réglementation (cf. fiche gestion des déchets)».

Engrais et amendements (y compris fumier et compost)

- «- Ne pas surdoser ;
- Utiliser aux périodes propices ;
- Stocker à l'abri des intempéries».

- Arrêté du 21 mars 1968 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des établissements dangereux
- Arrêtés municipaux portant restriction d'usages de la nappe alluviale dans certains secteurs (7ème et 8ème arrondissements)
- Décret n° 2008-652 du 2 juillet 2008 relatif à la déclaration des dispositifs de prélèvement, puits ou forages réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau
- Arrêté du 17 décembre 2008 relatif au contrôle des installations privatives de distribution d'eau potable, des ouvrages de prélèvement, puits et forages et des ouvrages de récupération des eaux de pluie

JARDINS URBAINS, ENVIRONNEMENT & SANTÉ

MOUSTIQUES TIGRES ET JARDINS



Comment se protéger et protéger son entourage ?

ENJEUX SANITAIRES ET ENVIRONNEMENTAUX

La prolifération des moustiques, notamment du moustique « tigre » (*Aedes albopictus* qui est le vecteur de deux maladies virales, la dengue et le chikungunya), est désormais un réel problème de santé et de salubrité publique.

Le Rhône est concerné par le plan de Lutte Nationale contre la dengue et le chikungunya.

Ces virus sont transmis par des moustiques femelles du genre *Aedes* qui sont identifiables grâce à la présence de rayures noires et blanches sur

leur abdomen et leur petite taille. La femelle s'infecte quand elle pique une personne malade. Elle devient alors vectrice et peut transmettre le virus lors d'une nouvelle piqûre. Le moustique « tigre » est fortement affilé à l'homme et il vit au plus près de nous. Il se déplace peu. C'est donc à chacun de nous d'être vigilants pour détruire les larves. La ponte s'effectue sur des « supports » secs, proches de l'eau, indispensables pour le développement des œufs et des larves.



Albopictus en train de piquer :
CDC/ James Gathany
Aedes Albopictus et pièce de 1 centime : JB Ferré / EID Méditerranée

RECOMMANDATIONS

SOYONS SECS AVEC LES MOUSTIQUES ! DES GESTES SIMPLES - STOCKER L'EAU DANS DES CONDITIONS D'HYGIÈNE adaptées

EVITER LA CRÉATION DE GÎTES LARVAIRES : Le moyen le plus efficace pour freiner la reproduction des moustiques est d'empêcher la ponte et la croissance des larves. Cela ne peut être réalisé qu'en supprimant les gîtes larvaires où elles se développent.

- Rendre les bidons de récupération d'eau de pluie inaccessibles aux moustiques (les couvrir d'une moustiquaire ou d'un tissu fin, maille de 1mm maximum),
- Ranger à l'abri de la pluie tous les stockages pouvant contenir de l'eau : pneus, bâches plastique, les soucoupes des pots de fleurs ou les remplir de sable humide, « Dans la soucoupe, je mets du sable non traité, ainsi lorsque j'arrose ma plante, le surplus d'eau reste dans le sable, ce dernier reste humide et je fais des économies. Sans eau, les moustiques ne pourront pas pondre leurs œufs ».
- Arroser les jardinières de manière contrôlée afin d'avoir un terreau juste humide.

POUR ÉLIMINER LES LIEUX DE REPOS DES MOUSTIQUES :

- Débroussailler et tailler les herbes hautes et les haies, élaguer les arbres, ramasser les fruits tombés et les déchets végétaux.
- Prévoir une pente suffisante pour que l'eau ne stagne pas dans les gouttières, veiller à la bonne évacuation des eaux de pluie.
- Entretenir votre jardin.

POUR SE PROTÉGER : Il est recommandé avant d'utiliser un répulsif cutané, de demander conseil au pharmacien ou à votre médecin.

En partenariat avec :



Grille anti-moustiques de maille de 1mm au maximum

BON A SAVOIR

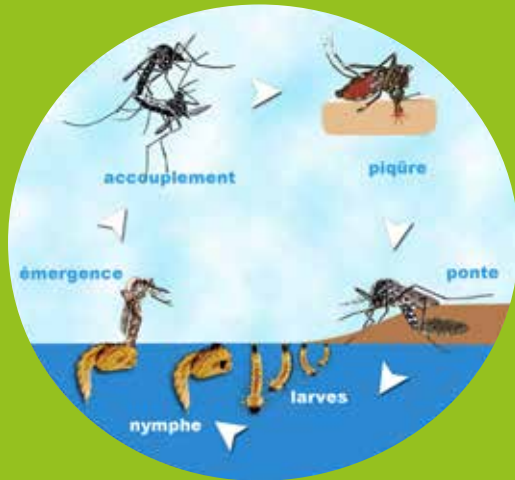
Comment le moustique « tigre » se développe-t-il ?

Il se développe en quatre étapes : œuf, larve, nymphe et adulte. Le développement des larves s'étend de 7 à 20 jours, en fonction de la température. Plus il fait chaud, plus le développement des œufs est rapide.

Chaque femelle de moustique « tigre » pond environ 200 œufs. Au contact de l'eau, ils donnent des larves. C'est à ce stade qu'il faut agir...



Seules les femelles piquent, pendant la journée (contrairement aux autres espèces de moustiques présentes en zone urbaine qui piquent plutôt le soir et la nuit) avec une recrudescence d'activité le matin et en fin de journée.



Source EID MEDITERRANÉE

Arrêté préfectoral n° 2014/044-022 relatif aux modalités de mise en œuvre du plan national anti-dissémination du chikungunya et de la dengue dans le département du Rhône

- Loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- Règlement Sanitaire Départemental articles 12, 23-3, 30 et 121
- Arrêté préfectoral n° 2014-118-0015 relatif aux modalités de mise en œuvre du plan national anti-dissémination du chikungunya et de la dengue dans le Département du Rhône.
- Arrêté préfectoral n° 2015/077-0009 autorisant les agents chargés de la lutte contre les moustiques à pénétrer dans les propriétés publiques et privées pour procéder aux opérations relatives à la lutte contre les moustiques



Je couvre, je jette, je vide tous les récipients pouvant contenir de l'eau

Pour lutter contre ce moustique, il est nécessaire de limiter ses lieux de ponte et de repos.



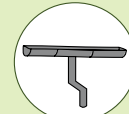
Enlever tous les objets abandonnés dans le jardin ou sur la terrasse qui peuvent servir de récipient.



Vider une fois par semaine les soucoupes, vases, seaux.



Remplir les soucoupes des pots de fleurs avec du sable.



Vérifier le bon écoulement des eaux de pluie (gouttières...).



Entretien du jardin : ne pas laisser le jardin à l'abandon. Laisser accessible en cas de déoustication.



Couvrir toutes les réserves d'eau.

Les produits anti-moustiques ne permettent pas d'éliminer durablement les moustiques.

inspiré de l'ARS
(Agence Régionale de Santé)

LES CONTACTS UTILES

POUR L'IDENTIFICATION ET LE TRAITEMENT CONTRE LE MOUSTIQUE TIGRE :

[Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication](#)

04 79 54 21 58

POUR SIGNALEMENT :

Ville De Lyon, Direction de l'Ecologie Urbaine
Service Hygiène Urbaine

eco-urb@mairie-lyon.fr et 04 72 83 14 00

INFOS PLAQUETTE ARS :

[Moustique tigre, nuisances et maladies](#)

JARDINS URBAINS, ENVIRONNEMENT & SANTÉ

LA POLLUTION DES SOLS



En milieu urbain, les sources de pollution possibles sont variées. Le sol garde « la mémoire » des activités et des pollutions passées.

D'OÙ VIENT LA POLLUTION DU SOL ?

Les sols pollués sont l'héritage du passé industriel, de l'urbanisme ancien ou la conséquence d'accidents, d'actes illicites ou de pratiques non adaptées :

- Les fuites de produits chimiques (cuves de fioul, bidons d'essences...)
- Le remblaiement de terrain avec des matériaux non naturels (morceaux de tuiles, briques, cendres, gravats...)
- L'épandage de produits non biodégradables ou surdosés (engrais et produits phytosanitaires...)
- L'utilisation de matériaux non adaptés (traverses de chemin de fer traitées au goudron, plaques de fibro-ciment abimées, ...)
- L'abandon de déchets (encombrants, piles, pots de peinture, déchets électroniques, etc.)
- Les retombées atmosphériques industrielles ou urbaines

LES ENJEUX SANITAIRES ET ENVIRONNEMENTAUX

POURQUOI S'EN PRÉOCCUPER ? AVANT TOUT : UN ENJEU SANITAIRE.

Les voies d'exposition aux polluants sont multiples. Dans l'absolu, au delà d'une certaine dose, l'exposition à des polluants peut provoquer des effets sur la santé. Dans le cadre d'une activité de jardinage, des études montrent qu'un usager peut ingérer quotidiennement plusieurs dizaines de milligrammes de terre par jour (poussières sur les mains, les vêtements, les chaussures, les légumes...). Par ailleurs, certains polluants peuvent migrer du sol vers la plante cultivée.



Abandon de fûts de produits chimiques dans une cour



Terrain vague et déchets

En partenariat avec :



Les cas d'effets sur la santé imputables sans ambiguïté à la pollution des sols sont cependant rares en France, mais les études dans ce domaine remontent tout au plus à une vingtaine d'années et les connaissances en matière de santé-environnement demeurent parcellaires : il subsiste donc des incertitudes.

La méthodologie nationale pour les sites et sols pollués s'appuie sur les circulaires et notes ministérielles du 8 février 2007 et leurs guides techniques, élaborés par le Ministère en charge de l'environnement.

RECOMMANDATIONS

LA RÉGLEMENTATION PRÉVOIT DEUX CAS DE FIGURE :

En cas de création d'un nouveau jardin urbain : il s'agit donc d'un changement d'usage de la parcelle. Une étude historique et documentaire, puis un diagnostic de pollution du sol permet de définir les mesures de gestion à mettre en œuvre pour rendre le terrain compatible, si nécessaire (suppression de la pollution, apport de terre, culture en bacs...).

Dans le cas d'un jardin urbain existant : l'usage de la parcelle est donc considéré comme fixé. En cas de suspicion de pollution, la réalisation d'une étude historique et documentaire permet de savoir si le site relève de la méthodologie nationale des sols pollués. Un diagnostic de sol puis une Interprétation de l'état des milieux (IEM) sert ensuite à vérifier la compatibilité du terrain avec les activités exercées, ou le cas échéant à définir les actions correctives à mettre en place.

La réalisation de ces études relève de l'intervention de bureaux d'études spécialisés en environnement avec accord du propriétaire. Chaque cas est particulier.

POUR LE JARDINAGE, CES RECOMMANDATIONS S'APPLIQUENT QUEL QUE SOIT LE CAS DE FIGURE :

- veiller aux mesures d'hygiène (lavage soigneux des légumes, des mains) avec de l'eau potable
- privilégier la diversité des cultures et de l'alimentation
- porter une tenue adaptée et spécifique au jardinage (gants, chaussures, tablier...)
- veiller à la qualité de la terre rapportée
- éviter les jeux sur sols nus pour les jeunes enfants (contacts mains-bouche)
- ne pas proposer les productions végétales aux femmes enceintes et aux jeunes enfants si des niveaux significatifs de plomb ont été détectés dans le jardin

POUR EN SAVOIR PLUS

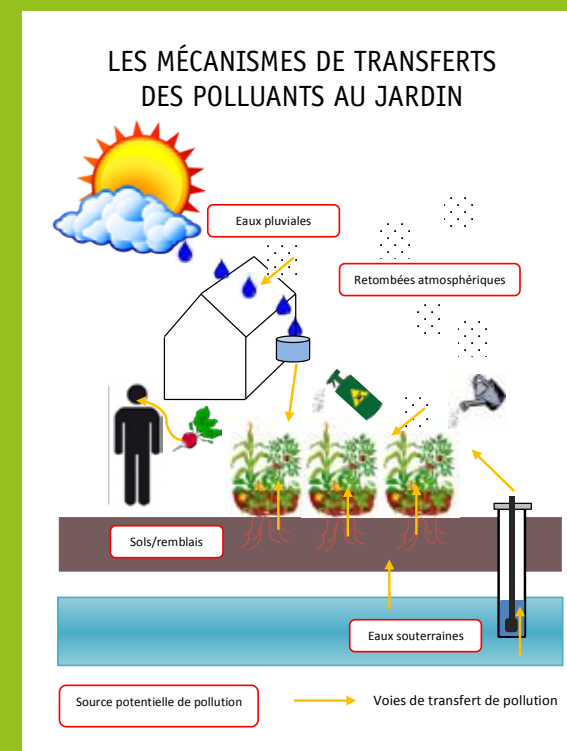
[Portail national des sites et sols pollués](#)

[Illustration pédagogique du BRGM \(Bureau des Recherches Géologiques et Minières\)](#)

Supports de communication sur sites pollués : www.comrisk.fr



Prélèvement de terre à Lyon 5^{ème}



JARDINS URBAINS, ENVIRONNEMENT & SANTÉ

LES MATERIAUX À EVITER



LES ENJEUX SANITAIRES ET ENVIRONNEMENTAUX

Les jardins partagés et familiaux sont des lieux propices au recyclage de matériaux pour la réalisation de bordures, barrières, cabanes, mobilier de jardin, aire de compost, installations artistiques...

Quelques précautions sont toutefois à respecter pour certains matériaux.

RECOMMANDATIONS

Les matériaux suivants n'ont pas leur place dans le jardin :

LES TRAVERSES DE CHEMIN DE FER TRAITÉES AU GOUDRON (CRÉOSOTE).

Ce traitement leur confère un caractère non putrescible, apprécié pour leur résistance à l'humidité, pour réaliser des terrasses, des bordures, des poteaux... Les anciens poteaux téléphoniques sont traités de la même manière.

Ces bois traités n'ont pas été conçus pour être utilisés dans des potagers ou des espaces fréquentés par le grand public. La présence de goudron sur ce type de bois présente des risques pour la santé humaine ou l'environnement. Il faut leur préférer les matériaux non traités désormais disponibles dans le commerce, spécialement prévus pour un usage de jardin.



Aire de compost délimitée par des traverses créosotées (remarquer le goudron qui suinte des deux traverses). Ici, un risque de pollution du sol et du compost.

LES MATÉRIAUX AMIANTÉS, NOTAMMENT LES PLAQUES ONDULÉES DE FIBRO-CIMENT.

Lorsqu'ils ne sont pas détériorés, le risque est limité. Ils n'ont toutefois pas été conçus pour un usage autre que des couvertures de toiture ou d'abri. S'agissant de matériaux de récupération, il est fréquent que leur bordure soit effritée : le risque de dispersion d'amiante est alors possible. L'impact réel sur le jardin n'est pas réellement connu. En revanche, l'inhalation de fibres d'amiante n'est pas souhaitable, y compris en plein air. Si votre jardin comporte de tels matériaux, il convient de faire appel à une société spécialisée pour les éliminer.

Bac à compost formé avec des plaques de fibro-ciment amianté. Ici un risque de dispersion d'amiante.



En partenariat avec :



LES FÛTS DE PRODUITS CHIMIQUES

A moins de n'avoir contenu que de l'eau ou des substances alimentaires, les fûts recyclés métalliques ou en matières plastiques sont à éviter en l'absence de connaissance des substances qu'ils ont pu contenir. En effet, ils ont pu être imprégnés de produits préjudiciables pour la santé et/ou pour l'environnement.

Fûts en plastique ou métalliques de récupération.

En l'absence d'étiquette, les produits chimiques et les risques associés à ces contenants ne sont pas connus. De plus, non couverts de la sorte, l'eau croupie est un gîte larvaire et une réserve à moustiques (voir fiche moustique tigre).



Apport de gravats de travaux dans un terrain vague, potentiellement sources de pollution.

LES GRAVATS ET DÉBLAIS

Ce sont des sources fréquentes de pollutions du sol, du fait des diverses substances en mélange qu'ils contiennent. Les déchets concassés de ciment, tuiles, briques, plâtre... sont également totalement déconseillés. Seuls les matériaux d'origine naturelle (pierres, gravier et tout venant issus de fleuve ou de carrières) ont leur place dans le jardin.

LES AMENDEMENTS NON NATURELS boues, résidus de combustions douteux (issus de bois peints, ou mélangés à des plastiques), résidus de combustion incomplète (cendres noires...) sont à proscrire.

LES ANCIENNES PALETTES «EUR EPAL» TRAITÉES AU BROMURE DE MÉTHYLE

Ce produit toxique, est totalement interdit depuis le 18 mars 2010. Il s'agit d'une décision de l'Union Européenne qui s'applique à tous les types de palettes et d'emballages. Vérifier l'absence de mention « MB » sur la palette.



Source : Wikipedia

JARDINS URBAINS, ENVIRONNEMENT & SANTÉ

LA GESTION DES DÉCHETS



Quels sont les impacts environnementaux et sanitaires liés à la production, au stockage et à la valorisation des déchets de jardin ?
Quelles filières choisir pour les éliminer et les valoriser ?

ENJEUX SANITAIRES ET ENVIRONNEMENTAUX

L'activité normale d'un jardin produit des déchets : organiques bien sûr (désherbage, fanes de légumes, taille de végétaux...) mais aussi des emballages vides (sacs de terreau...), des plastiques divers (voiles d'ombrage, d'hivernage...) des ordures ménagères, du verre. On constate parfois la présence de déchets dangereux (bois traités, vieux jerricans, pots de peinture, lasure, matériaux de récupération en fibrociment...).

Ces déchets sont sources de pollutions à différents niveaux (stockage, transport, traitement). Il convient d'orienter chacun de ces déchets vers une filière adaptée afin de limiter au mieux les impacts sur l'environnement et la santé humaine.

Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas : l'enjeu est donc d'essayer de les limiter à la source, et si on ne peut pas les éviter de rechercher systématiquement la filière de recyclage ou de revalorisation la plus adéquate en respectant la réglementation en vigueur.

Le brûlage des déchets verts :

Le brûlage des déchets de toute sorte, et en particulier des végétaux, même s'il peut paraître anodin, est interdit (sauf dérogations par l'autorité sanitaire). En effet, le brûlage des déchets verts émet des résidus et composés imbrûlés du fait de la combustion incomplète, notamment si les végétaux sont humides. Ce type de combustion génère des émissions de particules mais aussi des composés cancérigènes comme les HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) et le benzène.

RÉGLEMENTATION ET RECOMMANDATIONS

LES DÉCHETS FERMENTESCIBLES

Ils correspondent aux déchets végétaux du potager, taille de haies des parties communes, restes de repas (hors produits animaux). Leur revalorisation sur place dans le bac à compost est recommandée (voir fiche compostage). Les parties ligneuses seront taillées en petits morceaux pour faciliter leur décomposition et pourront à la fois servir de paillage dans le potager, ainsi que d'éléments structurants pour le compost (apporter 1/3 d'éléments ligneux). L'usage d'un petit broyeur de végétaux (possibilité de location chez différentes enseignes) est recommandé en cas de volumes importants. Attention toutefois au bruit occasionné, veillez à respecter la tranquillité du voisinage.



Composteur de jardin -
Ville de Lyon

Paillage du sol - Ville de Lyon

En partenariat avec :





- Corbeille de tri - Ville de Lyon
 - Déchets dangereux du jardinier - Ville de Lyon

LES PLASTIQUES (uniquement bidons et flaconnages) ET CARTONS sont à jeter dans le bac vert de la commune pour recyclage.

LES DÉCHETS DANGEREUX (bois traités, vieux jerricans, bidons d'huile, pots de peinture ou de lasure vides, matériaux de récupération en fibrociment...) doivent être éliminés en déchèterie (voir liste des déchèteries Grand Lyon). Les produits liquides seront stockés provisoirement dans leur contenant d'origine, dans un bac étanche.

LES AUTRES ORDURES MÉNAGÈRES ET DÉCHETS NON RECYCLABLES sont à jeter dans les bacs gris de la commune.

LES DÉCHETS INERTES (gravats, remblais...) doivent être éliminés en déchèterie. Attention, les cailloux ne sont pas des déchets, ils participent à la structure et à l'aération du sol et ne doivent pas être évacués !

PRÉCAUTIONS GÉNÉRALES :

- réutilisation avec prudence (fiche Les matériaux du jardin)
- ne pas apporter de cendres (hormis apports ponctuels de cendre de bois dont l'origine est contrôlée = bois NF)

RÈGLEMENTATION :

- Code de l'environnement, article L 542
- Règlement sanitaire départemental du Rhône pris par arrêté préfectoral du 10 avril 1980, article 84
- Circulaire du 18 nov. 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts
- Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise, arrêté le 26 février 2014
- Arrêté préfectoral 2008-5563 autorisant par dérogation le brûlage à l'air libre

POUR EN SAVOIR PLUS

SITES WEB

- Déchèteries de Lyon et Grand Lyon : www.grandlyon.com

DOCUMENTATION

- Plaquette DREAL, [Le brûlage à l'air libre](#)

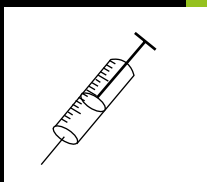
JARDINS URBAINS, ENVIRONNEMENT & SANTÉ

LES GESTES SANTÉ AU JARDIN



Je me protège du soleil

Risque solaire : l'exposition au soleil sans protection adaptée augmente les risques de cancers de la peau et de troubles graves de la vue par dégénérescence de la macula



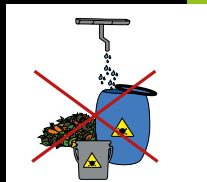
Je vérifie mon carnet de vaccination

Le tétanos, transmis par une bactérie présente dans le sol, est responsable chaque année de quelques cas graves pouvant entraîner un décès. Les 36 cas signalés entre 2008 et 2011 n'étaient pas ou mal vaccinés (BEH n° 26 du 26/6/2012)



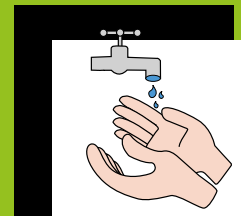
Je lave les fruits et légumes à l'eau potable avant de les consommer

On peut ingérer des substances dangereuses pour la santé présentes sur des légumes et fruits mal lavés (polluants, microbes, spores, bactéries,...)



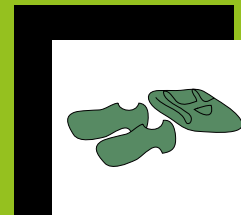
Je suis vigilant sur l'origine de l'eau utilisé pour l'arrosage des fruits et légumes consommés. J'entretiens les installations de récupération d'eaux pluviales

On peut contaminer les végétaux consommés et le sol en utilisant une eau polluée



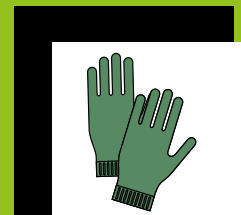
Je me lave les mains (et les ongles) avec du savon et une brosse pendant au moins 3 minutes après le jardinage

On peut ingérer ou transporter par les mains des substances dangereuses pour la santé (polluants, microbes, spores, bactéries,...)



Je mets une tenue spécifique. Les bottes restent au jardin

On peut rapporter à la maison des poussières contaminées et dangereuses pour la santé (polluants, microbes, spores, bactéries,...)



Je manipule le compost avec des gants et je veille à le conserver humide

On peut ingérer ou inhaler des substances dangereuses présentes dans le compost, surtout s'il est sec (microbes, spores, bactéries,...) Les micro plaies présentes sur les mains peuvent s'infecter



Je range ou je retourne les bidons, pots, soucoupes et contenant divers afin qu'ils ne constituent pas des gîtes pour le développement des moustiques

Une petite quantité d'eau stagnante peut suffire au développement du moustique tigre, espèce très agressive et potentiellement vectrice de maladies à risque (dengue, chikungunya)

En partenariat avec :



JE PRENDS SOIN DE MON JARDIN :



Je n'utilise pas de pesticides ni d'engrais



J'évacue les déchets et ne les brûle pas à l'air libre



Je contrôle l'origine des matériaux de récupération potentiellement pollués (Attention aux vieux bidons, bois traités, traverses de chemin de fer)



Je reste vigilant sur l'introduction de plantes exogènes (Attention aux plantes envahissantes)



Je varie les espèces et évite la concentration d'espèces allergisantes ou toxiques

ADOPTER CES GESTES, C'EST PROFITER PLEINEMENT DU BIEN-ÊTRE APPORTÉ PAR LE JARDIN

Pour en savoir plus, je me réfère aux fiches disponibles JARDINS URBAINS, ENVIRONNEMENT & SANTÉ

JARDINS URBAINS, ENVIRONNEMENT & SANTÉ

LE COMPOSTAGE



Quels sont les enjeux environnementaux et sanitaires liés à la revalorisation des déchets par compostage ?
Quelles sont les principes à respecter ?

ENJEUX SANITAIRES ET ENVIRONNEMENTAUX

Le compostage est une des techniques les plus simples qui soit pour revaloriser des déchets, et reste pourtant encore mal maîtrisée pour nombre d'entre nous. Le procédé consiste en une fermentation en présence d'oxygène, et permet de décomposer en l'espace de quelques mois des déchets organiques ou « fermentescibles » en un matériau homogène stable à très grand intérêt agronomique, le compost. L'immense intérêt du compostage est de pouvoir se pratiquer en filière courte sur le site même de production des déchets, et donc de supprimer toutes les nuisances liées au transport (énergie, pollutions) et à la revalorisation industrielle qui s'en suit (par incinération ou enfouissement).

Bien réalisé, le compostage est un excellent moyen d'assainissement des déchets verts : il détruit les graines indésirables et un grand nombre de pathogènes grâce à la montée en température.

Le compostage fournit enfin un excellent amendement pour le sol des potagers, il le nourrit et améliore sa structure, et c'est donc la solution privilégiée pour la revalorisation des déchets de jardins, mais aussi de nombreux déchets végétaux de cuisine.

Pour autant, un compost mal conduit peut également générer des pollutions (jus concentrés en matière organique, dégagements de méthane, odeurs nauséabondes) et aboutir à un produit inutilisable qui peut en outre favoriser la prolifération d'insectes et de nuisibles. Il est donc primordial de respecter quelques règles simples.

RÉGLEMENTATION ET RECOMMANDATIONS

Le compostage à l'échelle d'un jardin n'est pas réglementé en tant que tel, seules les grosses installations de compostage font l'objet d'une réglementation spécifique.



La structure grumelleuse du compost



Bacs de compost collectif

En partenariat avec :



Toutefois des recommandations sont à suivre :

AVANT DE COMMENCER

- Dans le règlement du jardin, préciser qui est autorisé à apporter ses déchets (jardiniers, habitants ?)
- S'informer, se former et s'entendre sur les déchets pouvant être compostés
- Bien choisir l'emplacement du composteur pour éviter toute nuisance de voisinage et assurer une bonne intégration dans l'environnement
- Bien dimensionner le composteur par rapport aux besoins du jardin (environ 1l / m² de jardin) et/ou à la possibilité des jardiniers à gérer les volumes (retournements et prélèvements)
- Etre vigilant à la qualité des matériaux utilisés pour fabriquer le composteur (uniquement des matériaux inertes) pour éviter tout transfert de polluant (*cf. fiche les matériaux à éviter*)

QUELQUES BONNES PRATIQUES POUR COMPOSTER SAINEMENT

- Pour des raisons sanitaires, ne pas mettre de déchets d'origine animale (déjection notamment) pour ne pas attirer les nuisibles, et éviter les dépôts hors du composteur
- Mettre des gants avant toute manipulation du compost (risque de contact et/ou d'ingestion avec des germes et champignons microscopiques)
- Eviter de retourner le compost à sec (risque d'inhalation de germes et champignons microscopiques)
- Couvrir le composteur (pour éviter le lessivage par des pluies trop violentes et empêcher des graines de venir s'implanter) et bien penser à fermer le couvercle à chaque utilisation
- Eviter de favoriser la prolifération des plantes invasives / toxiques dans le composteur (*cf. fiches Les espèces dangereuses et indésirables*)
- Ne pas apporter trop de compost sur un sol, au risque d'entraîner des pollutions par lessivage de nitrates et excès divers (azote, potasse) qui fragilisent le sol

LES 3 RÈGLES D'OR :

- Aérer
- Assurer un équilibre entre matières sèches (broyat...) et humides (épluchures...)
- Maintenir une humidité suffisante

ZOOM SUR... COMPOST ET FUMIER

Par abus de langage, on parle parfois de compost pour désigner du fumier animal. Le fumier est certes très riche mais il est constitué de matière organique non stabilisée qui est très vite lessivée dans le sol lorsque du fumier est épandu ou pire enfoui, entraînant des pollutions du sol. A l'inverse, un compost est constitué de matière organique stabilisée après une maturation suffisamment longue, son utilisation pour enrichir les sols est donc de très loin préférable.



Bacs de compost collectif

POUR EN SAVOIR PLUS

SITES WEB

- www.grandlyon.com, rubrique « je fais du compost »
- Association Les Compostiers : www.lescompostiers.org

DOCUMENTS À TÉLÉCHARGER

- Guide pratique Grand Lyon : [Le compostage des déchets et le jardinage au naturel](#)
- Guide pratique : [Et nous, le compostage c'est pour quand ?](#)
- [Bilan des connaissances et analyses des impacts sanitaires et environnementaux du compostage domestique](#)

JARDINS URBAINS, ENVIRONNEMENT & SANTÉ

LA RÉCUPÉRATION DES EAUX PLUVIALES



Quelles sont les règles à suivre pour récupérer l'eau de pluie et arroser son jardin ? Comment récupérer et stocker les eaux pluviales sans risque sanitaire ?

ENJEUX SANITAIRES ET ENVIRONNEMENTAUX

- La récupération des eaux pluviales aide à préserver la ressource en eau ; en complément, il convient de choisir des cultures peu gourmandes en arrosage (exemples : le radis), d'arroser de préférence le soir, de biner régulièrement et de pailler le sol.
- Les eaux pluviales ne sont pas potables. Elles se caractérisent par une grande variabilité de leur qualité microbiologique et physico-chimique car elles sont très sensibles au contexte environnemental local (matériaux de toitures, proximité d'activités polluantes, incinération d'ordures ménagères, circulation automobile...).
- D'un point de vue sanitaire, l'utilisation de l'eau de pluie sans traitement pour l'arrosage est possible sous réserve de respecter les recommandations ci-dessous pour le recueil et le stockage des eaux pluviales.

- Pour préserver sa santé, il faut se laver les mains et laver les fruits et légumes avant leur consommation avec de l'eau potable.
- Le stockage des eaux pluviales ne doit pas favoriser le développement des moustiques. La prolifération de ceux-ci, notamment le moustique tigre (*Aedes Albopictus*) est un réel problème de santé et de salubrité publique (le Rhône est concerné par le plan de lutte Nationale contre le Chikungunya).
Voir fiche sur le moustique tigre
- Attention : les eaux de ruissellement, issues notamment des balcons, ne doivent pas être utilisées pour l'arrosage.



Albopictus
en train
de piquer :
CDC/ James Gathany

RÉGLEMENTATION ET RECOMMANDATIONS

RAPPELS

- Seules les eaux de pluies collectées sur des toitures inaccessibles peuvent être utilisées
- Collecter sur des surfaces où aucun déversement accidentel ne peut intervenir
- Collecter uniquement sur des toitures dont les matériaux de couverture sont à faible impact sur l'eau (proscrire notamment le fibrociment)
- Veiller à respecter les règles de conception et de mise en œuvre précisées au guide des bonnes pratiques à l'attention des installateurs édité par le Ministère de l'Écologie



Cuves du jardin partagé rue Cluzan Lyon 7^{ème}

En partenariat avec :



STOCKAGE D'EAUX PLUVIALES - DES GESTES SIMPLES À ADOPTER :

- Proscrire les cuves ayant servi à un autre usage que le stockage d'eau ; une cuve de récupération doit présenter les mêmes équipements et la même sécurité d'utilisation qu'une cuve neuve ;
- La cuve doit comporter une aération munie de grille anti-moustiques de maille de 1mm au maximum ;
- Privilégier un dispositif assurant le point de soutirage de l'eau de pluie dans le bas de la cuve ;
- Utiliser des contenants non translucides afin d'éviter la formation d'algues, à défaut les recouvrir d'un matériau opaque (planches, canisses...).
- Les positionner à l'ombre pour limiter les élévations de température. Proscrire l'usage de tout produit chimique (fongicides, algicides, antigel...).
- Procéder à au moins un nettoyage annuel des cuves de stockage (vidange, lavage au jet et désinfection)
- Pour les cuves accessibles, il est possible d'utiliser de l'eau de javel non parfumée diluée pour un usage ménager.
- A chaque point de soutirage, apposer une plaque signalétique avec la mention « Eau non potable » et le pictogramme explicite :



SOYONS SECS AVEC LES MOUSTIQUES ! DES GESTES SIMPLES : voir fiche Moustique tigre

- Eviter la création de gîtes larvaires : stocker dans des conditions d'hygiène correctes ;
- Privilégier l'utilisation de la lutte biologique et mécanique contre les larves des moustiques ;
- Pour éviter l'eau stagnante, vider, retourner, ou rentrer tous les matériels de jardin et autres réceptacles potentiels d'eau.



Grille anti-moustiques de maille de 1mm au maximum

- Arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluies et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments
- Arrêté du 17 décembre 2008 relatif au contrôle des installations privatives des ouvrages de récupération des eaux de pluies
- Code Santé Publique, articles L1321-1, R1321-1 et R1321-57
Système d'utilisation de l'eau de pluie dans le bâtiment - [Règles et bonnes pratiques à l'attention des utilisateurs](#)



vider, retourner ou ranger tous les récipients

POUR EN SAVOIR PLUS

Service Santé Environnement / eco-urb@mairie-lyon.fr / 04 72 83 14 00
Agence Régionale de Santé / 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03 / Tel : 04 72 34 74 00

JARDINS URBAINS, ENVIRONNEMENT & SANTÉ

AUTORISATIONS : TRAVAUX, ÉVÈNEMENTS



Les aménagements liés aux activités du jardin répondent-ils à la réglementation ?

LES DÉMARCHES AVANT TRAVAUX

Pour tout aménagement, il est nécessaire de recueillir préalablement l'autorisation du propriétaire. La question du respect des règles d'urbanisme en vigueur doit également être posée.

AUPRÈS DU SERVICE URBANISME DE LA VILLE DE LYON

Une déclaration préalable est nécessaire pour :

- **L'abri de jardin** : une autorisation d'urbanisme doit être demandée pour tout aménagement d'un abri d'une superficie supérieure à 5m² en surface de plancher.
- **Les clôtures séparatives entre deux parcelles cadastrales et clôtures sur rue** : pour toute création ou modification d'une clôture, un dossier de déclaration préalable doit être déposé. Il pourra prendre des formes différentes selon le quartier où vous souhaitez la réaliser.



- **Fournir le formulaire CERFA n°13404*03 rempli et signé**, un plan de situation, un plan de masse coté de l'implantation de l'abri de jardin sur la parcelle, un plan cadastral à récupérer au service cadastre ou sur le site www.cadastre.gouv.fr, une notice explicative et descriptive des matériaux et couleurs utilisés (référence + nuancier utilisés), une élévation cotée des 4 faces de l'abri de jardin et/ou de la clôture.
- Il est conseillé de contacter le **Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Direction Régionale des Affaires Culturelles** pour savoir si l'espace se trouve dans un périmètre nécessitant l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Cet avis peut par exemple concerner le type, la teinte et l'emplacement du mobilier du jardin, de l'abri de jardin et de la clôture.

En partenariat avec :



AUPRÈS DU SERVICE SANTÉ ENVIRONNEMENT DE LA VILLE DE LYON

Il est nécessaire de déclarer tout **forage ou puits privé** et de se **renseigner avant tout mouvement de terres et matériaux cellulosiques** dans les périmètres de surveillance termites (1^{er}, 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements) - *cf fiche termite*.

En fonction de la configuration du site (en zone de balmes ou dans les périmètres de lutte contre les termites), une attention particulière est à avoir quant aux **mouvements de terre**.

En cas de réalisation de forages ou puits privé :
- **Fournir le formulaire [CERFA déclaration d'ouvrage](#)**

Références réglementaires :

Code de l'urbanisme, article R.421-17 et suivants

Code Général des Collectivités Territoriales, article R 2224-22 et suivants

Décret n° 2008-652 du 2 juillet 2008 relatif à la déclaration des dispositifs de prélèvement, puits ou forages réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau

Arrêté du 17 décembre 2008 relatif au contrôle des installations privatives de distribution d'eau potable, des ouvrages de prélèvement, puits et forages et des ouvrages de récupération des eaux de pluie

AUPRÈS DU SERVICE OTEP DE LA VILLE DE LYON

Dans le cas de l'organisation d'un évènement autour du jardin empiétant sur l'espace public, une autorisation d'occupation temporaire de l'espace public (OTEP) est à demander.

Pour rappel, les bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur répétition ainsi que l'utilisation abusive d'appareils d'amplification du son, sont interdits.

LES CONTACTS

VILLE DE LYON

Adresse postale : Place de la Comédie 69205 LYON Cedex 01

Service Urbanisme Appliqué

Adresse accueil physique : 198 avenue Jean Jaurès Lyon 7^{ème} – 04 26 99 63 65

Service Santé Environnement

eco-urb@mairie-lyon.fr – 04 72 83 14 00

Services balmes et constructions

Service OTEP Occupation temporaire de l'espace public

Adresse physique : 11 rue Pizay 69001 Lyon – lyon.fr – 04 72 10 30 30 (Lyon en direct) Pour l'organisation d'un évènement sur l'espace public : [OTEP](#)

Direction Régionale des Affaires Culturelles

UDAP - Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (anciennement STAP)

6 quai Saint Vincent 69283 Lyon Cedex 01 – 04 72 26 59 70

Cadastre

165 rue Garibaldi 69003 Lyon – www.cadastre.gouv.fr – 04 78 63 37 25 (ou 3700)

CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement)

6 bis Quai Saint Vincent 69001 Lyon

JARDINS URBAINS, ENVIRONNEMENT & SANTÉ

ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP



Les aménagements liés aux activités du jardin répondent-ils aux règles d'accessibilité des personnes en situation de handicap ?
Comment améliorer l'accessibilité pour tous ?

RÈGLEMENTATION ET RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE D'ACCESSIBILITÉ

La loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » pose le principe de l'accès « de tout à tous », en prenant en compte tous les types de handicaps et en développant le thème de la continuité du déplacement.

Elle fut suivie d'un ensemble de décrets et arrêtés concernant notamment les Installations Ouvertes au Public (IOP) et les espaces publics.

Dans les aménagements d'espaces dédiés aux jardins, la réglementation en vigueur et les recommandations concernent :

LES CHEMINEMENTS :

- Des cheminements principaux de **140cm de large ou 90cm** (tolérés sur des cheminements secondaires), avec des espaces de manœuvre de 150cm de diamètre à différents points,
- Un revêtement **le plus lisse possible**, non meuble, et adapté au type d'activité : Un revêtement en stabilisé compact et bien entretenu est à privilégier **au sein des jardins**.

Le platelage bois et les allées en gravillons sont à proscrire du fait des difficultés de manœuvre et vibrations qu'ils engendrent pour les personnes en fauteuil.

- Au sein des jardins, il est important de veiller à garantir l'accès à une personne en fauteuil depuis l'entrée jusqu'à l'espace de convivialité, le composteur et **au moins une parcelle jardinée**.
- Le long des cheminements, aucun obstacle ne doit être rencontré : **tout obstacle situé à une hauteur comprise entre 40cm et 2.20m doit être signalé au sol**.
- Des trous, fentes, ressauts **inférieurs à 2cm** (avec bords arrondis ou chanfreinés si les ressauts ne peuvent être évités)
- **Des pentes les plus faibles possibles**, 5% maximum ;
- En cas de marche, **prévoir une rampe fixe ou amovible**.



exemple d'un bac adapté
(source : le passe-jardins)

En partenariat avec :



LES PORTES ET PORTILLONS :

Les portes et portillons doivent avoir une **largeur de 90cm** (80cm tolérés sur l'existant), avec des poignées facilement préhensibles.

LA SIGNALÉTIQUE :

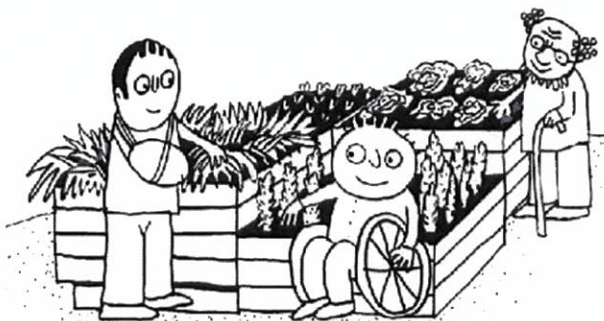
Pour que la signalétique soit accessible à tous, celle-ci doit être **la plus simple possible et contrastée** par rapport à son support. Par exemple, pour toute écriture, des caractères clairs sur fond foncé sont plus lisibles que l'inverse. Aussi, il faut veiller à prévoir de grands caractères et privilégier les icônes et pictogrammes.

LE MOBILIER :

Afin d'améliorer l'accessibilité des cultures potagères, **des jardinières adaptées** au jardinage assis peuvent être installées. Leur hauteur sera comprise **entre 70 et 85cm** (en bac plein ou avec un espace libre en dessous).

Il est important que les petits équipements et mobiliers n'aient pas d'angle saillant. Parmi le mobilier de jardin, des assises adaptées à tous (avec accoudoirs, avec dossier) sont à prévoir.

jardin Les Coccinelles
de Sans-Souci Lyon 3ème
(source : Ville de Lyon)



bacs plein de hauteurs variables
bacs plein avec une encoche pour les pieds

(source : le passe-jardins)



POUR EN SAVOIR PLUS

CARPA : Collectif des Associations du Rhône Pour l'Accessibilité
11 rue des Teinturiers 69100 Villeurbanne // 09 81 14 93 82 // carpa.rhone@gmail.com

RÉFÉRENCES SUR L'ACCESSIBILITÉ :

Centre de ressources sur l'accessibilité / www.developpement-durable.gouv.fr
Le réseau dans tous ses états / <http://jardins-partages.org/>

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES :

Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
Décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006
Décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006
Arrêté du 15 janvier 2007
Ordonnance du 26 septembre 2014
Arrêté du 8 décembre 2014

JARDINS URBAINS, ENVIRONNEMENT & SANTÉ

LES CHARTES ET LABELS DU JARDINAGE ÉCOLOGIQUE



ENJEUX SANITAIRES ET ENVIRONNEMENTAUX

Le jardin est à la croisée de nombreux **enjeux environnementaux** actuels : gestion économe de l'eau, diminution des pesticides dans une démarche de santé publique, gestion des déchets ménagers par le compostage, etc. et **conservation de la biodiversité**. En France, les jardins constituent un écosystème qui couvre plus d'un million d'hectares, et ils jouent un rôle important dans la conservation de la biodiversité. Les jardins ne servent pas seulement à répondre aux besoins des êtres humains, mais ils servent de refuge, de nichoir, ou de garde-manger à une multitude d'espèces animales, végétales et de champignons... Reliés entre eux, ils créent un maillage écologique, à l'échelle locale et régionale. Particulièrement en milieu urbain, ils peuvent constituer des corridors biologiques reliant fonctionnellement entre eux différents habitats vitaux pour une espèce (habitats, sites de reproduction, de nourrissage, de repos, de migration, etc.). Les jardins permettent alors de connecter ou reconnecter entre elles plusieurs sous-populations favorisant le brassage génétique.

On assiste actuellement à une diminution des populations de beaucoup de ces espèces « ordinaires » pourtant essentielles au bon fonctionnement des milieux naturels et à la base des services écologiques fournis à l'homme (jusqu'à moins 50 % pour les papillons des plaines, les oiseaux des milieux agricoles, et les hirondelles (source : Noé Conservation)

Les jardins partagés et familiaux, en respectant les bases du jardinage écologique promues dans la charte des jardins partagés lyonnais, deviennent les gardiens essentiels de la biodiversité sauvage et cultivée.

En tant que jardin collectif afin de faire connaître vos bonnes pratiques vous pouvez adhérer à une charte ou bien encore labelliser votre jardin.

- L'adhésion à une charte est déclarative et gratuite : on affiche ses valeurs et pratiques sans qu'elles soient toutefois contrôlées.
- La démarche de labellisation quant à elle est garantie par un contrôle externe et indépendant. Elle dénote donc un engagement plus fort du jardin mais a un coût.

L'ADHÉSION À UNE CHARTE

La Charte La terre en partage du Réseau national du jardin dans tous ses états. Depuis 1997, dans la mise en œuvre des projets de jardin, quelle que soit leur forme, les adhérents s'engagent à promouvoir :

- **Le respect de l'environnement** : il est assuré par la mise en œuvre de modes de gestion et de pratiques culturelles favorisant la biodiversité (sauvage ou domestique), respectueuses du vivant, intégrant une gestion écologique des cycles naturels, de l'eau et des déchets.



Charte du «jardin dans tous ses états»

- **L'intégration paysagère des jardins** : elle doit être recherchée, par la qualité des aménagements et des constructions (favorisant notamment l'auto construction dans de bonnes conditions), la prise en compte des caractéristiques environnementales des sites, la gestion et la mise en valeur des paysages...

Plus d'info sur Le réseau national du jardin dans tous ses états : <http://jardins-partages.org/>

En partenariat avec :



GRANDLYON
communauté urbaine

Jardinons le
Grand Lyon



Charte du «jardinier amateur écoresponsable»

La Charte du jardinier amateur éco-responsable du Grand Lyon promue par le passe-jardins.

Depuis 2006, à destination des 150 jardins collectifs métropolitains, cette charte est orientée spécifiquement sur les pratiques de jardinage et bénéficie d'un programme de formations spécifiques. Être jardinier éco-responsable est plus un état d'esprit qu'une méthode, une démarche qu'un résultat. Le but à terme est bien sûr de transmettre un coin de nature en bonne santé, mais également de profiter le plus longtemps possible d'un jardin plein de vie.

Télécharger la [Charte du jardinier amateur écoresponsable](#)

La charte des jardins partagés lyonnais témoigne depuis 2014 de la volonté de cultiver la diversité des projets associatifs de jardins à travers des objectifs communs (sociaux, environnementaux, sanitaires, artistiques, culturels, économiques, etc.) et de donner une cohérence territoriale au mouvement des jardins partagés.



Dans le cadre de sa pratique du jardinage, les jardiniers s'y engagent à :

- supprimer tout recours à des pesticides, engrais ou autres produits issus de la chimie de synthèse,
- privilégier des techniques de jardinage écologique, en respectant la vie du sol, en l'enrichissant par le compostage de matières organiques,
- créer des conditions favorables à l'accueil de la biodiversité, faune et flore, lutter contre les espèces invasives et allergènes, diversifier les plantations (ex : variétés anciennes),
- être responsable vis-à-vis de la ressource en eau (éviter le gaspillage, privilégier la récupération des eaux de pluies, choisir des végétaux adaptés au sol et au climat, pratiquer le paillage etc.),
- minimiser la production de déchets, recycler tous ceux qui peuvent l'être.

Plus d'info sur lyon.fr

LES REFUGES LPO (LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX)

Avec plus de 16 500 terrains, les Refuges LPO constituent le 1er réseau de jardins écologiques en France. Un Refuge LPO est un terrain public (ex : espace vert, cour d'école) ou privé (jardin d'entreprise ou de particulier, terrasse, balcon...) sur lequel le propriétaire s'engage moralement à préserver ou restaurer la biodiversité de proximité en respectant la charte des Refuges LPO (par ex : « Je crée les conditions propices à l'installation de la faune et de la flore sauvages », « Je renonce aux produits chimiques », « Je fais de mon Refuge un espace sans chasse pour la biodiversité », etc.

www.lpo.fr



JARDINS DE NOÉ :

Les Jardins de Noé (3911 jardins) s'appuient sur une charte de 10 gestes simples et responsables à adopter progressivement dans son jardin, qu'on soit amateur ou professionnel. Il suffit de s'inscrire sur le site et de respecter au moins 3 gestes de la Charte. Une fois inscrit, chaque jardinier de Noé crée son jardin virtuel sur le site et renseigne les gestes mis en pratique dans son jardin pour sauvegarder la biodiversité. Un espace ludique à personnaliser avec des photos de son « vrai » jardin permet d'explorer tous les jardins et de voir les pratiques mises en place par chacun. Plus d'info sur [les jardins de noé](#)



JARDINS URBAINS, ENVIRONNEMENT & SANTÉ

LES CHARTES ET LABELS DU JARDINAGE ÉCOLOGIQUE



LA DÉMARCHE DE LABELLISATION

Les labels sont garantis par des audits réalisés par des organismes externes indépendants et payants sur la base d'un cahier des charges ou d'une grille d'évaluation.

En tant que jardin collectif, vous pouvez prétendre à 2 types de labels, celui des professionnels des espaces verts et du paysage : le label EcoJardin, et celui des professionnels de l'agriculture et de l'alimentation : le label AB.

Ces labels proposent avant tout des référentiels écologiques qu'on peut suivre gratuitement pour améliorer ses pratiques même si on ne décide pas d'aller jusqu'à la labellisation.

LE LABEL ECOJARDIN :

C'est un outil de communication et de reconnaissance à destination du public, des services et des élus.

Après l'inscription du candidat et l'évaluation lors d'une visite de contrôle par un auditeur externe, l'attribution du label est pour 3 ans, sur la base des conclusions de l'audit.

Plus d'info sur label-ecojardin.fr



LE LABEL AGRICULTURE BIOLOGIQUE (LABEL AB) :

C'est un label de qualité français créé en 1985 basé sur l'interdiction de la chimie de synthèse. Il permet d'identifier les produits issus de l'agriculture biologique. Depuis le 1er janvier 2009, ses critères sont alignés sur le label bio européen moins contraignant.

Ce label est avant tout destiné à la commercialisation des produits et est contrôlé annuellement par des organismes certificateurs. Il s'adresse donc plutôt aux professionnels et est assez coûteux. Leur référentiel reste une source d'informations incontournables pour tous. Enfin le label AB reste la seule garantie pour vos achats d'intrants (graines, plants, terreaux, ...).

Plus d'info sur agencebio.org



POUR EN SAVOIR PLUS

JARDINS URBAINS, ENVIRONNEMENT & SANTÉ

LES ESPÈCES DANGEREUSES OU INDÉSIRABLES (1/2) : LA FAUNE



Quelles sont les espèces considérées comme allergènes, toxiques, invasives et vectrices de maladies ?
Comment les repérer, quelles techniques adopter au jardin pour s'en prémunir ?

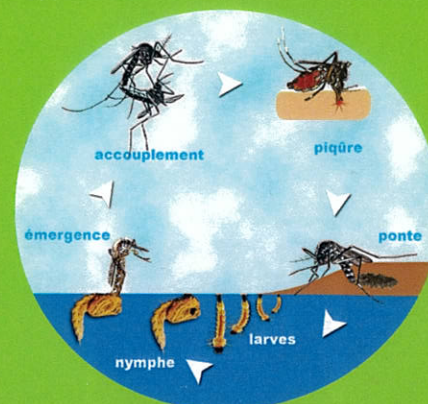
LES ESPÈCES CONCERNÉES

MOUSTIQUES AEDES

Risques : Il est vecteur de trois maladies tropicales, d'origine virale et de type grippal, la Dengue, le Zika et le Chikungunya. En piquant un malade, le moustique devient porteur du virus, qu'il pourra alors transmettre à toute autre personne susceptible d'être piquée par le même moustique (Seules les femelles piquent, pendant la journée, avec un pic à la levée du jour et au crépuscule).

Comment le reconnaître ?

Il se distingue des autres moustiques par sa très petite taille (à peine 0.5 cm, taille d'une pièce de 1 centime). Il est noir et blanc et pique le jour.



Les femelles pondent leurs œufs (jusqu'à 250) dans des petits volumes d'eaux stagnantes.

Source EDI MEDITERRANÉE



Albopictus en train de piquer :
CDC/ James Gathany
Aedes Albopictus et pièce de 1 centime : JB Ferré / EDI Méditerranée

CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN

Risques : Lorsque les chenilles sont stressées ou se sentent agressées, les miroirs urticants s'ouvrent et les poils (jusqu'à un million) sont propulsés en l'air. Le contact avec ces soies urticantes entraîne chez les humains, notamment les enfants, et les animaux, des atteintes cutanées (érythème, plaques rouges, etc...) et des muqueuses (particulièrement grave chez le chien).



Chenille - crédit: photo: DA ROCHA
DEU / VDL

Cocon de chenille du pin
- abri en soie -
© DA ROCHA - DEU / VDL



En partenariat avec :



PLATHELMINTHES DE TERRE INVASIFS (7 espèces identifiées en France)

Risques : Ces espèces sont prédatrices de la faune du sol et plus particulièrement des vers de terre, qui jouent un rôle essentiel dans l'équilibre du sol et dans sa fertilité. A terme leur disparition pourrait avoir de graves conséquences, notamment pour l'agriculture et la biodiversité.
De plus, ils sécrètent un mucus toxique pouvant créer des allergies.



carte de répartition en France © MNHN-INPN – Jessica Thévenot



espèce marron plate
Obama nungara : source
wikimediafoundation.org



Cycle de la Pyrale du buis - © C Martin INRA

PYRALE DU BUIS

Risques : la pyrale du buis dévore les feuilles et les jeunes pousses. Même l'écorce est attaquée. Comme le débourrement printanier survient peu après le dégât provoqué par les chenilles, celui-ci est compromis. Même les grands arbustes subissent de graves dégâts dus au grignotage de l'écorce par les chenilles. Les plantes sont alors fragilisées et plus sensibles aux pathogènes tels que les champignons et les bactéries.

RECOMMANDATIONS

**PRÉVENTION FACE À LA FAUNE ALLERGÈNE, TOXIQUE, INVASIVE ET VECTRICE DE MALADIES
MIEUX VAUT PREVENIR QUE GUÉRIR**

MOUSTIQUE TIGRE :

- Lutter contre les moustiques, c'est protéger notre santé et celle de notre entourage
- Supprimez tout ce qui permet la stagnation des eaux pluviales ou d'écoulement
- Supprimez tout réceptacle permettant la stagnation des eaux pluviales comme les petites collections d'eaux : seaux, soucoupes, objets, matériels ou déchets formant un réceptacle pour l'eau...
- Videz régulièrement les coupelles sous les balconnières et pots de fleurs, ranger les dépôts de pneumatiques usagés
- Remplissez les soucoupes des pots de fleurs avec du sable
- Couvrez ou installez des grillages à mailles très fines à l'entrée des citernes et réceptacles d'eaux pluviales
- Vérifiez le bon écoulement des gouttières, installer des crapaudines.

JARDINS URBAINS, ENVIRONNEMENT & SANTÉ

LES ESPÈCES DANGEREUSES OU INDÉSIRABLES (1/2) : LA FAUNE



RECOMMANDATIONS

CHENILLES PROCESSIONNAIRES :

- En présence de cocon de chenilles dans le jardin, il est recommandé de faire appel à des professionnels pour traiter le problème
- Si une procession traverse votre jardin, maintenez les enfants et les animaux à distance
- En cas de contact avec la peau, les yeux, en cas d'inhalation ou d'ingestion, contactez votre médecin ou un vétérinaire : une action rapide est vitale notamment en cas d'ingestion.

PLATHELMINTHES DE TERRE INVASIFS :

- Il est fortement recommandé de ne pas les toucher et surtout de ne pas laisser les enfants ni les animaux s'en approcher. Une ingestion de ces petites bêtes pourrait être toxique
- Soyez vigilant au moment de l'achat de vos plantes car les Plathelminthes terrestres sont transportés par les plantes en pot
- Que faire si vous trouvez un Plathelminthe ? Prenez une photo et signalez votre découverte sur : <http://bit.ly/Plathelminthe>

PYRALE DU BUIS :

- Les végétaux trop infestés doivent être arrachés et brûlés pour éviter toute propagation du parasite ou jetés dans la poubelle des ordures ménagères et en aucun cas dans la collecte des déchets végétaux
- Coupez toute source lumineuse à proximité des buis durant la nuit.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

CHENILLES PROCESSIONNAIRES :

Arrêté Municipal 96-25200-1 du 04/03/1996 – Chaque année, avant la fin de la première quinzaine du mois de mars, les propriétaires ou les locataires sont tenus de supprimer mécaniquement les cocons élaborés par les chenilles processionnaires du pin qui seront ensuite incinérés.

CONTACTS UTILES

Ville de Lyon, Direction de l'Ecologie Urbaine
Eco-urb@mairie-lyon.fr et 04 72 83 14 00

JARDINS URBAINS, ENVIRONNEMENT & SANTÉ

LES ESPÈCES DANGEREUSES OU INDÉSIRABLES (2/2) : LA FLORE



Quelles sont les espèces considérées comme allergènes, toxiques, invasives et vectrices de maladies?
Comment les repérer, quelles techniques adopter au jardin pour s'en prémunir ?

ENJEUX SANITAIRES ET ENVIRONNEMENTAUX

- Les plantes allergènes sont des plantes qui peuvent provoquer des réactions allergiques chez les sujets sensibles. Le potentiel allergisant est spécifique à chaque plante : plus il est élevé, plus la quantité de pollen nécessaire pour provoquer une réaction allergique est faible.
- Les plantes toxiques sont des plantes qui peuvent occasionner des lésions, internes ou externes, à l'organisme humain ou animal en cas de contact ou d'ingestion d'une quantité relativement faible de graines, de racines, de feuilles, de fruits ou de sève. Les plantes phototoxiques entraînent une sensibilisation de la peau aux rayons du soleil.
- Les plantes invasives sont des plantes non indigènes, capables de coloniser rapidement un milieu et qui deviennent donc nuisibles à la biodiversité autochtone des écosystèmes. Elles peuvent par ailleurs être directement nuisibles pour la santé (toxiques, irritantes ou allergènes).

ESPÈCES INVASIVES **I** ALLERGÈNES **A** OU TOXIQUES **T**



M Mattéi espaces verts - VDL



© C Laurent espaces verts - VDL



© C Laurent espaces verts - VDL

I **RENOUÉE DU JAPON**
A propagation très rapide et avec un développement végétatif exubérant, elle étouffe rapidement toute autre forme de végétation. Elle affectionne les zones humides et bords de cours d'eau. Particulièrement difficile à éliminer, un simple débris de rhizome redonne très vite un bosquet tout entier.
Lutte : épuiser progressivement la plante en coupant systématiquement les repousses, éliminer avec soin tous les résidus végétaux.

T **DATURA SAUVAGE - (STRAMONIUM)**
De la famille de la tomate, parfois utilisé en ornement pour sa floraison, le genre datura est très toxique, notamment ses graines très riches en alcaloïdes.
Lutte : à dispersion rapide, il est indispensable d'arracher ses repousses dès leur découverte.

T **LAURIER ROSE**
Le laurier rose (*Nerium oleander*) est toxique par passage transcutané et ingestion directe. Même l'eau d'un vase ayant contenu du laurier est toxique. Le principal danger est de le confondre avec le laurier sauce (*Laurus nobilis*), très répandu et utilisé en cuisine comme aromatique.

T **RAISIN D'AMÉRIQUE**
Phytolacca americana est une espèce herbacée qui présente des baies noires toxiques pour l'Homme. Invasif, il est classé « peste végétale » par l'Union International pour la Conservation de la Nature.

En partenariat avec :



Et encore d'autres espèces exotiques invasives (liste non exhaustive)... :

Impatiens glandulifera (la balsamine de l'Himalay très présente en bord de Rhône), *Bidens frondosa* (le bidens feuillé), *Acer negundo* (l'érable negundo) et *Ailanthus altissima* (l'ailante), les Erigerons (*Conyza canadensis* et *Conyza sumatrensis* en premier chef, *Conyza bonariensis* moins fréquent) et autres Galinsoga (*quadri radiata* et *parviflora*), les asters américains (plusieurs espèces et groupes hybrides), colonies très importantes un peu partout, surtout en bords de fleuves, *Senecio inaequidens* (le sénécion du Cap), de plus en plus présent en ville, mais s'étend rapidement partout ailleurs, *Buddleja davidii* (l'arbre aux papillons), arbuste pionnier très invasif qui recouvre la moindre friche...

Autres espèces endémiques à éviter en raison de leur fort potentiel allergisant : noisetiers, bouleaux, les graminées, etc.

Une notion importante dans la reconnaissance des plantes allergisantes est celle de la pollinisation, elle peut être entomophile (transport du pollen par les insectes) ou anémophile (transport par le vent). Ces dernières sont les plus allergisantes.

En présence de polluants atmosphériques, et lorsque la température et le taux de CO₂ s'élèvent, les pollens deviennent plus allergisants. Ils peuvent aussi pénétrer plus profondément dans les bronches. Ce qui laisse craindre que les allergies deviennent plus fréquentes, et aussi plus sévères. **Si on ne peut raisonnablement pas interdire toutes les plantes allergènes, le principe de prévention est bien de miser sur la diversité végétale pour atténuer les effets des plus néfastes.**



AMBROISIE

L'Ambrosia artemisiifolia

Potentiel allergisant : **Fort**



D'origine nord-américaine, provoque des troubles sévères (rhinite, conjonctivite, urticaire, asthme) chez les personnes allergiques. Sa vitesse de propagation couplée au réchauffement climatique et à l'augmentation du taux de CO₂ dans l'air pourrait multiplier par 4 la concentration de ses pollens d'ici 2050.

Lutte : arracher avant floraison

© Samuel Merle VDL/ DEU

LE POTENTIEL ALLERGISANT

L'allergie au pollen dépend de plusieurs facteurs : La quantité de pollens dans l'air, la sensibilité des individus et le potentiel allergisant de chaque plante.

Espèces à faible potentiel allergisant : Elles peuvent être présentes sans restriction dans les haies de mélange, car il faut une très grande concentration d'espèces à faible potentiel allergisant pour provoquer une réaction allergique.

Espèces au potentiel allergisant moyen : il faut éviter qu'elles constituent l'espèce la plus importante de la haie.

Espèces à fort potentiel allergisant : un ou deux plants peuvent être présents, au-delà le risque d'allergie sera important.

Source Réseau National de Surveillance Aérobiologique

Autres problèmes sanitaires véhiculés par les plantes...

Certaines maladies notamment des cultures vivrières se propagent très vite par le biais de végétaux atteints. C'est le cas par exemple du feu bactérien, une maladie qui touche certains arbres et arbustes (aubépine, certaines variétés de pommiers et poiriers, Cotoneaster, Pyracantha) et entraîne leur dépérissement rapide. Pour y faire face, un arrêté interdit leur plantation depuis 1994 et la déclaration de tout sujet malade est obligatoire au service régional de l'alimentation. Renseignez-vous donc bien avant tout projet de plantation de haie ou d'arbre fruitier.

JARDINS URBAINS, ENVIRONNEMENT & SANTÉ

LES ESPÈCES DANGEREUSES OU INDÉSIRABLES (2/2) : LA FLORE



LES RÈGLES DE JARDINAGE À RESPECTER

PRÉVENTION FACE AUX PLANTES TOXIQUES

- Essayez de connaître le nom des plantes de votre maison, de votre jardin et de votre quartier
- Ne consommez que des végétaux que vous savez identifier sans doute possible
- Éduquez les enfants à ne pas toucher et porter à la bouche des substances inconnues
- Achetez de préférence des plantes non toxiques, elles sont heureusement plus nombreuses que les plantes toxiques.
- En cas d'échange sur une bourse aux plantes, bien s'assurer de l'identité des plantes récupérées
- Utilisez toujours des gants pour jardiner et ne vous frottez jamais les yeux.

POUR EN SAVOIR EN PLUS

Pour connaître les principales **essences allergisantes** : voir calendrier pollinique en Rhône-Alpes et dans la vallée du Rhône sur :

<http://www.pollens.fr/accueil.php>

<http://www.pollens.fr/les-bulletins/>

<http://www.air-rhonealpes.fr/site/>

Lutte contre l'ambroisie :

Arrêté préfectoral n° 2000-3261 du 20 juillet 2000 et arrêté municipal du 26 avril 1995

<http://www.prse2-rhonealpes.fr/Presentation/>

<http://www.ars.rhonealpes.sante.fr/.pdf>

<http://www.ambroisie.info/>

<http://www.rhone.fr/ambroisie>

CONTACTS

Direction de l'Écologie Urbaine / eco-urb@mairie-lyon.fr / 04 72 83 14 00

Agence Régionale de Santé / 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03 / Tel : 04 72 34 74 00

PRÉVENTION FACE AUX PLANTES ALLÉRGENES

- Surveillez les calendriers polliniques régionaux régulièrement publiés sur le site du Réseau National de Surveillance Aérobiologique (www.pollens.fr)
- Prenez une douche après le jardinage et lavez vos cheveux afin d'éliminer au maximum les pollens, qui se seraient fixés sur le corps, puis changez de vêtements
- Éliminez les plants d'ambroisie avant la pollinisation et avec des gants, si possible avant floraison
- Entretenez régulièrement les terrains, évitez de laisser les sols nus afin d'éviter l'implantation des plantes invasives, notamment l'ambroisie.
- Privilégiez un couvert végétal
- Faites des semis d'engrais vert ou de mélanges fleuris
- Apportez une plus grande diversité d'espèces dans la création d'espaces, afin de diminuer la concentration de pollens d'une même espèce dans l'air.

Fiches sur les principaux genres allergisants :

<http://www.vegetation-en-ville.org/arbres-arbustes.php>

Liste des espèces exotiques envahissantes (Commission européenne) :

Règlement d'exécution (UE) 2016/1141 de la Commission du 13 juillet 2016

<http://eur-lex.europa.eu>

Feu bactérien

Arrêté du 12 août 1994 relatif à l'interdiction de plantation et de multiplication de certains végétaux sensibles au feu bactérien : Interdiction de plantation et de multiplication de certains végétaux sensibles au feu bactérien (voir la notice technique)

<http://draaf.rhone-alpes.agriculture.gouv.fr>